

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

RISQUE DE PANDÉMIE D'INFLUENZA AVIS

1. CONTEXTE

En prévision de l'émergence d'une pandémie d'influenza au Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») souhaite sensibiliser les intervenants du secteur des services financiers aux risques liés à cette pandémie et les incite à prévoir des mesures d'atténuation appropriées à la situation. Dans cette perspective, l'Autorité s'attend à ce que ceux-ci développent un plan de continuité de leurs activités en cas de pandémie d'influenza. Pour ce faire, elle met à leur disposition deux guides d'accompagnement qui ont pour objectif de fournir des orientations supportant les actions qui devraient être prises dans un tel contexte.

a. Risque réel de pandémie d'influenza

L'influenza aviaire est une maladie virale contagieuse pouvant affecter les oiseaux sauvages ou domestiques. Propre aux oiseaux, cette maladie est difficilement transmissible à l'homme. Cependant, depuis l'apparition à Hong Kong, en 1997, de la souche d'influenza aviaire H5N1, plusieurs spécialistes craignent une mutation probable de ce virus, lui permettant de se propager rapidement au sein des populations réparties sur plusieurs continents.

En se basant sur les données historiques, les experts indiquent qu'une nouvelle souche pandémique du virus de l'influenza se manifeste en l'espace de quelques décennies. Même s'il est impossible d'en prédire précisément le moment, les experts s'entendent pour dire qu'une telle éventualité est de plus en plus probable. En effet, parmi les quatre conditions nécessaires pour l'émergence d'un virus pandémique, trois sont actuellement réunies :

- L'émergence d'une nouvelle source virale, en l'occurrence le virus de la grippe aviaire H5N1;
- La grande vulnérabilité de l'humain puisqu'il ne possède aucune immunité;
- La virulence du H5N1 qui peut affecter les personnes et provoquer un grand nombre de complications pouvant aller jusqu'au décès.

La quatrième condition, qui est actuellement manquante, est la capacité du virus de muter et d'acquérir la capacité de se transmettre efficacement de personne à personne provoquant ainsi une pandémie.

Face à cette menace, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a recommandé à tous les pays de prendre toutes les mesures d'urgence pour s'y préparer.

Au Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a adopté, à des fins de planification d'une éventuelle pandémie de grippe, les hypothèses suivantes :

- 35 % de la population serait atteinte en première vague, sur une période de huit semaines;
- Cette première vague d'infection serait observée au Canada dans les trois à quatre mois suivant l'émergence d'une nouvelle souche virale;
- Cette première vague pourrait possiblement être suivie d'une seconde, de trois à neuf mois plus tard;
- D'autres vagues successives seraient possibles et dureraient de quelques

- semaines à quelques mois;
- Quatre à six mois seraient requis pour développer un vaccin;
- 2,6 millions de personnes seraient infectées;
- 1,4 million de personnes devraient requérir les services de professionnels de la santé en consultation;
- 34 000 personnes dont l'état nécessiterait une hospitalisation;
- 8 500 personnes pourraient en décéder.

b. Effets et préparatifs

L'éventualité d'une pandémie d'influenza nécessite d'importants préparatifs. En milieu de travail, les conséquences possibles d'une pandémie d'influenza sont : l'absentéisme, la réduction des services et les coûts supplémentaires qu'elle pourrait engendrer.

Sachant que l'émergence et l'envergure d'une telle pandémie sont difficiles à prévoir, l'Autorité a pour principal défi d'en atténuer l'impact sur le secteur financier québécois. En effet, s'il semble difficile d'arrêter une pandémie, une planification adéquate peut en réduire les répercussions. Pour ce faire, un plan de continuité des activités (« PCA ») en cas de pandémie d'influenza est nécessaire.

c. Obligation de préparation d'un PCA en cas de pandémie d'influenza

En général, le PCA est un processus proactif de planification qui assure que les activités essentielles soient fournies pendant une période de crise ou de perturbations, permettant à l'entreprise de respecter ses obligations légales et ses engagements envers la clientèle, les partenaires et les fournisseurs.

Par ailleurs, les PCA d'ordre général déjà en place qui assurent la continuité des activités essentielles en cas de défaillance des ressources matérielles ou d'indisponibilité des infrastructures pendant une courte durée et dont l'ampleur géographique est limitée, s'avèrent incomplets, inadéquats et probablement inefficaces face au danger que représente le caractère spécifique de la pandémie d'influenza.

Le PCA devra considérer toutes les mesures raisonnables pour le maintien des activités principales, à un degré acceptable de services durant cette période d'incertitude, et ce, en retenant l'hypothèse d'un niveau élevé d'absentéisme du personnel (près de 50 %) et d'incertitude chez la clientèle. Notamment, le PCA devra permettre :

- D'identifier les activités essentielles et prioritaires;
- D'établir la liste des personnes-clés pour la réalisation de celles-ci;
- De préconiser des mesures d'atténuation en vue du maintien des activités principales;
- De définir des mesures palliatives ou des solutions de rechange en cas de défaillances des systèmes.

2. ASSUREURS ET INSTITUTIONS DE DÉPÔT

L'Autorité considère que la pandémie d'influenza est un événement susceptible de causer une perturbation, un ralentissement, voire même une interruption des activités des assureurs et des institutions de dépôt.

Au niveau des assurances, ce sont les assureurs de personnes qui sont les plus susceptibles d'être affectés par une pandémie d'influenza, puisqu'il y aurait vraisemblablement une augmentation des prestations de décès, d'invalidité ou encore de réclamations relatives au coût des médicaments. Dans le cas des institutions de dépôt, celles-ci sont susceptibles de devoir faire face à d'importantes demandes de liquidités, à des demandes accrues au chapitre du crédit de même qu'à des retards dans les remboursements entraînant la détérioration du crédit.

Compte tenu de l'occurrence de ces risques, la préparation à une pandémie devra faire partie intégrante de la gestion des risques des institutions financières. Dans cette optique, ces dernières doivent en outre, assurer la gestion de la continuité de leurs activités, et ce, par le biais de l'élaboration et de la documentation d'un PCA. De façon générale, il importera que le PCA fixe les mesures visant à atténuer les impacts de la pandémie sur l'institution financière et qu'il respecte les priorités fixées par la stratégie de continuité.

Dans ce cadre, il est essentiel d'attribuer à la haute direction et au conseil d'administration des rôles critiques en matière de gestion de crise de façon à ce que les institutions répondent de façon efficace et appropriée à tous les imprévus causés par les incertitudes caractérisant le risque de pandémie d'influenza. Ainsi, il relève de la responsabilité de la haute direction de superviser la gestion de la continuité des activités et de faire rapport périodiquement au conseil d'administration sur l'état d'avancement des travaux de préparation au risque de pandémie d'influenza.

3. BOURSES, CHAMBRES DE COMPENSATION ET ORGANISMES D'AUTORÉGLÈMENTATION

Les activités des Bourses, chambres de compensation et organismes d'autoréglementation permettent d'assurer un encadrement efficace du secteur des services financiers au Québec, d'en favoriser le développement et un bon fonctionnement et contribuent à la protection du public.

Une interruption ou un ralentissement des services offerts par les Bourses et les chambres de compensation pourraient avoir des conséquences importantes sur l'ensemble des marchés et leurs participants, tant au niveau financier que systémique.

Par ailleurs, mis à part les changements importants qui pourraient survenir au prix des valeurs négociées, les risques opérationnels représentent les plus grands défis pour le secteur des services financiers. Il est donc primordial pour ces entités de réduire les probabilités qu'une interruption de leurs services se produise, ainsi que les impacts qui en résultent. Un taux d'absentéisme élevé pourrait avoir pour effet de perturber les fonctions et services essentiels du secteur des services financiers (opérations de négociation, de paiement, de compensation et de règlement). Les infrastructures technologiques et de communication du secteur des services financiers pourraient également être affectées. Les perturbations aux opérations pourraient empêcher la finalisation des opérations et le respect des obligations. De plus, les perturbations pourraient avoir des répercussions dans d'autres territoires.

Ainsi, les Bourses, chambres de compensation et organismes d'autoréglementation devront mettre en place des mesures leur permettant de continuer d'exercer leurs fonctions et pouvoirs de manière objective, équitable et efficace. Les mesures mises en place par chaque entité devront être adaptées à la nature des fonctions qu'elles assument, à l'ampleur de leurs activités ainsi qu'aux impacts qu'une interruption ou qu'un ralentissement de leurs activités aurait sur le secteur des services financiers canadien, les marchés et leurs participants.

Étant donné le rôle crucial joué par les Bourses et chambres de compensation sur le secteur des services financiers canadien, ces entités devraient se fixer comme objectif de se conformer à des normes plus sévères que celles applicables aux autres participants du marché.

De même, les organismes d'autoréglementation doivent s'assurer qu'ils seront en mesure de maintenir leurs activités de réglementation de membres et de marchés, dans l'éventualité d'une pandémie d'influenza. Plus particulièrement, les organismes d'autoréglementation auxquels l'Autorité a délégué des fonctions et pouvoirs devront s'assurer de mettre en place les outils leur permettant de continuer d'exercer, sans heurts, les fonctions et pouvoirs qui leur ont été délégués.

4. COURTIERS, CABINETS ET CONSEILLERS

Une pandémie d'influenza pourrait entraîner un accroissement de l'inquiétude de la population provoquant une recrudescence des demandes de renseignements pour l'ensemble des produits détenus, et possiblement une augmentation de la demande de liquidité, une diminution des prix des actifs et une élévation de la marge de crédit. Les variations importantes qui pourraient survenir dans le prix des valeurs négociées, pourraient amener les investisseurs à reporter leurs projets, à chercher des valeurs refuges et à favoriser les devises sans risque par rapport aux monnaies des marchés émergents.

Outre ces changements d'ordre économique et comportemental, un taux d'absentéisme élevé et des plans d'urgence déficients auraient pour effet de perturber les fonctions et services offerts à leurs clients par un courtier, un cabinet ou un conseiller en valeurs.

Notamment, une crise importante comme une pandémie d'influenza pourrait compromettre pour un client l'obtention de conseils appropriés et l'accès à ses actifs dans un délai raisonnable. L'accès aux actifs s'entend de la capacité des clients d'acheter, de vendre ou de racheter des titres et de se faire remettre des fonds selon les instructions qu'ils donnent.

Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières*, le courtier ou le conseiller en valeurs est tenu, dans ses relations avec ses clients et dans l'exécution du mandat reçu d'eux, d'apporter le soin que l'on peut escompter d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances.

Par ailleurs, la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* précise qu'un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients. Ils doivent agir avec soin et compétence.

Ces normes de conduites induisent pour un courtier, cabinet ou conseiller de prendre toutes les mesures requises pour se préparer à affronter une crise majeure et prévisible comme une pandémie d'influenza.

L'Autorité invite donc les courtiers, cabinets et conseillers inscrits à prévoir, par le biais de l'élaboration d'un PCA propre à un risque de pandémie, les mesures qui assureront à leur clientèle l'accès aux services auxquels elle a droit malgré les conséquences exceptionnelles d'un tel contexte. L'Autorité s'assurera au moment de ses inspections périodiques que les inscrits ont élaboré et mis à jour leur PCA.

5. ÉMETTEURS

L'Autorité considère qu'il est très important que tous les émetteurs se dotent d'un plan de continuité des activités afin, notamment, de pallier l'absence de personnel dans leur organisation et dans celle de leurs fournisseurs de services et d'être en mesure de remplir leurs obligations.

En effet, advenant une pandémie d'influenza, les émetteurs devront continuer à remplir toutes leurs obligations relativement aux appels publics à l'épargne, aux offres publiques, aux dépôts de documents d'information continue ainsi qu'à la transmission ou à l'accès par les investisseurs aux informations financières ou autres, tel qu'il est prévu dans la réglementation sur les valeurs mobilières.

L'Autorité estime également que la protection des épargnants exige que les émetteurs assurent une continuité à l'égard de leur gestion, leur administration et le service à la clientèle dispensé aux investisseurs.

6. INITIÉS

L'Autorité s'attend à ce que les initiés prennent les mesures appropriées afin de respecter leurs obligations de dépôt de déclarations d'initié malgré une pandémie d'influenza.

Tel qu'il est prévu aux articles 96 et 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux articles 171 et 174 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, l'initié doit déclarer l'emprise ou une modification à son emprise sur les titres de l'émetteur dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

7. GUIDES DE PRÉPARATION À UNE ÉVENTUELLE PANDÉMIE D'INFLUENZA

L'Autorité désire accompagner les intervenants du secteur financier québécois en mettant à leur disposition deux guides : *Pandémie de grippe : Guide de préparation à l'intention des intervenants du secteur financier du Québec* et *Pandémie de grippe : Guide de gestion de la continuité des activités à l'intention des intervenants du secteur financier du Québec*. Les intervenants sont invités à s'inspirer de ces documents et à adapter les orientations qui y figurent à leurs spécificités afin de développer leur propre approche dans un contexte de pandémie.

Ces guides sont en ligne sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca/publication/intervenants-secteur-financier.fr.html

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Wassim Ferjani (Contexte)
Analyste
514-395-0558, poste 2706
wassim.ferjani@lautorite.qc.ca

Linda El Ghordaf (Assureurs et institutions de dépôt)

Analyste
418-525-0558, poste 4643
linda.elghordaf@lautorite.qc.ca

Élaine Lanouette (Bourses, chambres de compensation et organismes
d'autoréglementation)

Analyste
514-395-0558, poste 4356
elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Réjean Bilodeau (Distributeurs de produits et services financiers)
Adjoint de direction
418-525-0558, poste 4702
rejean.bilodeau@lautorite.qc.ca

Michel Vandal (Émetteurs)
514-395-0558, poste 4471
Chef du Service du financement des fonds d'investissement
michel.vandal@lautorite.qc.ca

France Kingsbury (Initiés)
Chef du Service de la conformité
514-395-0558, poste 4331
france.kingsbury@lautorite.qc.ca

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.